

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-15

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Véranne, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	23
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	le 19 février 2024

**Objet : Culture - Centre culturel : Partenariat d'action culturelle réseau du shed
Convention cadre**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.

M. le vice-président à la culture rappelle que la communauté de communes accompagne les bibliothèques/médiathèques du Réseau du Shed dans la mise en place d'animations en regard d'une thématique annuelle commune définie par les équipes.

Elle prend en charge les dépenses engagées dans la mise en place de celles-ci sous réserve de validation par la commission culture.

Afin de faciliter le remboursement de frais engagés par les communes dans ce cadre, cette convention a pour objectif de cadrer les missions et les obligations de chaque partie.

Missions et obligations de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les bibliothèques/médiathèques qui participent au développement de l'action culturelle sur son territoire, sous réserve de la définition et validation d'une thématique annuelle commune.

Elle assure la coordination des actions et veille à la cohérence et diversité des animations programmées.

La communauté de communes s'engage à prendre en charge le coût des dépenses engagées par les communes pour les animations mises en place dans ce cadre.

En regard du budget global alloué à l'animation du réseau, après concertation avec les équipes des structures du réseau, elle sera décisionnaire de la validation finale de la programmation.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage également à relayer l'information en la matière au travers de ses outils de communication en ligne (sites, Facebook, Instagram, etc.) et également dans ses divers documents de communication.

Missions et obligations de la commune :

La commune s'engage à participer à la programmation d'animations du réseau du Shed, définie par une thématique annuelle commune, sur son territoire.

Elle s'engage à fournir un devis et un descriptif détaillé de l'action en amont afin que la Commission Culture valide la proposition.

À ce titre, la CCPR prend en charge le coût des matériaux ou animations organisées.

Une facture correspondant au montant engagé sera postée par la commune sur le site Chorus pour règlement par la CCPR.

La commune s'engage à relayer les diverses actions du réseau du Shed dans ses divers documents de communication.

Durée :

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est reconductible tacitement. Le cas échéant, des avenants pourront en modifier le contenu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre de partenariat d'action culturelle dans le réseau du shed,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la convention cadre de partenariat d'action culturelle dans le réseau du shed,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL